

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau
planification des ressources humaines.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 octobre 2001
(BOC, p. 5571 ; BOEM 311-0 et 621-4*) relatif
aux concours d'admission dans le corps des
majors de l'armée de terre.**

Du 15 mars 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 5 1 9 A

Précédent modificatif :

Arrêté du 19 juillet 2004 (BOC, p. 4377).

Mot(s) clef(s) : MAJOR — CONCOURS — TERRE

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 12.

L'arrêté du 12 octobre 2001 est modifié comme suit :

1. Article 9, le cinquième alinéa est remplacé par
l'alinéa suivant :

« — propose au ministre de la défense (commandant
de la formation de l'armée de terre), pour chaque con-
cours, le nombre de points au-dessus duquel elle estime
que les candidats peuvent être déclarés admissibles. »

2. Article 10, le premier alinéa est remplacé par l'ali-
néa suivant :

« Après décision du ministre de la défense (comman-
dant de la formation de l'armée de terre), il est procédé
à l'identification des candidats et à l'établissement, dans
l'ordre alphabétique et pour chaque concours, de listes
nominatives d'admissibilité. »

3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur
pour le recrutement des majors en 2007 (concours
2006).

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées, directeur de la fonc-
tion militaire et du personnel civil,*

Jacques ROUDIERE.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *cabinet.*

**CIRCULAIRE N° 2861/DEF/EMAT/CAB/DISCIP
modifiant la circulaire n° 5000/DEF/EMAT/
CAB/DISCIP du 2 juillet 2004 (BOC, p. 4350 ;
BOEM 300* et 340*) relative à la mise en oeuvre
des procédures concernant les événements graves.**

Du 30 mars 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 5 9 4 C

Précédent modificatif :

30 septembre 2004 (BOC, p. 5473).

Mot(s) clef(s) : DISCIPLINE — REGLEMENTA-
TION GENERALE — TERRE

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 13.

La circulaire 5000/DEF/EMAT/CAB/DISCIP du 02
juillet 2004 est modifiée comme suit :

1. ANNEXE II.

1.1. **Point 3.2.1.**

Deuxième alinéa.

Au lieu de :

« (excepté pour les événements liés à la catégorie
8.83 et 8.84 ou concernant les accidents hors service) »,

Lire :

« (excepté pour les événements liés aux catégories
14, 8.83 et 8.85) ».

1.2. **Point 3.2.2.**

Quatrième alinéa.

Au lieu de :

« ... au titre des catégories 8.83 et 8.84 ou concer-
nant un accident hors service. »

Lire :

« ... au titre des catégories 14, 8.83 et 8.85. »

2. ANNEXE IV.

2.1. Remplacer la catégorie « 1 » par la catégorie
« 1 » suivante :